

ARRETE DU MAIRE

N°24-451

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE GIBRALTAR DROITE ET RUE DU CAPITAINE PICAVET

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de curage de fossé pour renforcement des accotements réalisés par l'entreprise SOTRAVEER pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, rue Gibraltar Droite et rue du Capitaine Picavet, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - Durant la période du 19 août 2024 jusqu'au 23 août 2024, le temps des travaux qui doivent être d'une journée, la circulation sera interdite sur une partie de la rue Gibraltar Droite et de la rue du Capitaine Picavet.



Article 2 - Une déviation par tronçons en fonction de l'avancée du chantier sera mise en place :

- rue Gibraltar Droite vers rue du Capitaine Picavet : emprunter la rue de Néchin, puis la rue Roger Salengro et la rue du Capitaine Picavet
- rue du Capitaine Picavet vers la rue Gibraltar Droite : emprunter la rue Roger Salengro, puis la rue de Néchin et la rue Gibraltar Droite

Article 3 - Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours.

Article 4 - Le permissionnaire veillera à ne pas gêner l'accès à d'éventuels garages.

Article 5 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise SOTRAVEER, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 14 août 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,
Michel LEJEUNE